

Accidents corporels, vies brisées

Données du non consolidées	Chiffres du mois		Cumul annuel		
	Mai 19	Mai 20	2019	2020	Ecart N-1
Accidents corporels	39	16	175	119	-56
Tués	1	1	12	15	3
Blessés hospitalisés	21	3	90	60	-30
Blessés légers	32	5	138	67	-71

Usagers tués du mois et de l'année							Bilan annuel
Enfants 0-13							1
Jeunes 14-29	1						6
Adultes 30-44							2
Adultes 45-64							2
Seniors 65 ans et +							4
TOTAL annuel	12	0	0	0	3	0	15

VOIR ET ETRE VU : les accessoires

Plusieurs marques proposent des aérosols pour signaler facilement un obstacle ou un risque particulier en cas de mauvaise visibilité. Vendu sous forme de spray, ce type de vernis rétro-réfléchissant est **composé de micro-billes de verre qui réfléchissent la lumière naturelle ou artificielle** (éclairage public, lampe de poche, phares de véhicules...).

Ce vernis facile à appliquer est idéal pour **renforcer la signalisation des usagers de deux roues**, en le pulvérisant sur la coque d'un casque, le plastique d'un top-case, les jantes, le cadre d'un vélo, les tissus, ...

Attention de ne pas en appliquer sur le cuir, les surfaces vitrées (visière, optiques) et sur les stickers rétro-réfléchissants déjà présents et obligatoires sur les casques de deux roues motorisés.

Sensible aux intempéries et aux frottements, le spray s'efface après 6 à 12 mois. Ces produits sont vendus au rayon bricolage ou avec les accessoires autos-motos.



Autre solution les bandes rétro-réfléchissantes positionnées sur des brassards, sangles, gilets de haute visibilité, sacs à dos, cartables, ... sont eux aussi très efficaces et peu encombrants.



Ces accessoires permettent une visibilité à 150m au lieu de 30m.

Comprendre pour agir : les EDPM



Par décret du 25 octobre 2019, les **engins de déplacement personnels motorisés (EDPM)** désignent une nouvelle famille de véhicules individuels à **assistance électrique**, pour les particuliers comme pour les loueurs de flotte. Les règles suivantes s'appliquent à compter du **1^{er} juillet 2020** :

- le transport de personnes et de marchandises est interdit ;
- le conducteur doit être âgé d'au moins 12 ans ;
- la circulation sur le trottoir est interdite, sauf dérogation municipale ;
- le stationnement sur le trottoir ne doit pas gêner les piétons ;
- la circulation est autorisée sur les voies cyclables et sur les routes où la vitesse maximale est de 50 km/h, sur les aires piétonnes à une allure modérée pour ne pas gêner les piétons ;
- la vitesse maximale de ces EDPM est limitée à 25 km/h.

En matière d'**équipements de sécurité**, il faut qu'ils disposent de feux avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants latéraux, de freins et d'un avertisseur sonore.

Le port du **casque** est obligatoire hors agglomération. Le port d'un **vêtement de haute visibilité** est obligatoire lorsque la visibilité est insuffisante et, la nuit même en agglomération avec éclairage public.

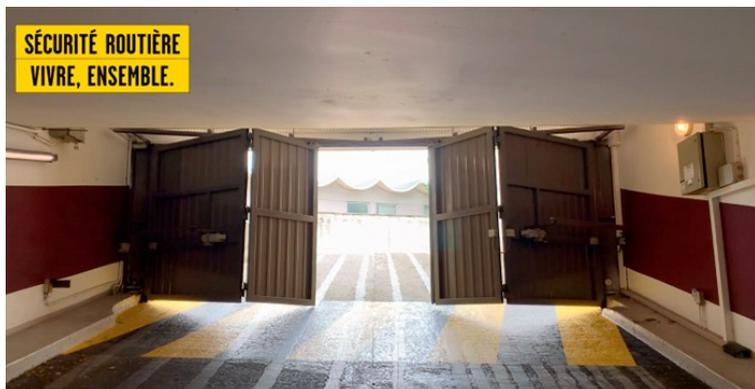
Concernant l'assurance, seule la **responsabilité civile** est requise, pas d'obligation d'assurance au tiers ou tout risque puisqu'il ne s'agit pas d'un véhicule à motorisation thermique.



Campagne nationale : Accompagner le déconfinement

Dans une nouvelle campagne, la Sécurité routière nous invite à **prolonger sur la route les comportements de prudence et de solidarité, qui se sont si fortement incarnés pendant ces deux mois**. Pour accompagner cette reprise du volant et du guidon, des experts nous conseillent :

- Jean Todt, président de la Fédération internationale automobile (FIA),
- Philippe Monneret, ancien vainqueur des 24H moto,
- et Arnaud Démare, champion de France Vélo 2017.



Actualité nationale : Plan vélo 2020

Lancé le 11 mai 2020 dans la perspective de la sortie du confinement par le Gouvernement, **le coup de pouce vélo** permet la prise en charge des réparations, des places de stationnements temporaires et des formations.

La plateforme www.coupdepoucevelo.fr regroupe toutes les informations essentielles permettant de profiter des aides du plan vélo :

- La prise en charge exceptionnelle jusqu'à 50 euros d'un montant hors taxe de la remise en état d'un vélo au sein d'un réseau de réparateurs référencés ;
- Une prise en charge à destination des collectivités, jusqu'à 60% des coûts d'installation de places de stationnement temporaire pour vélo ;
- Des formations gratuites "coup de pouce remise en selle" pour apprendre à circuler en sécurité : de 1 à 2 heures d'apprentissage, individuellement ou en petit groupe, avec un moniteur expérimenté.

Le **forfait mobilités durables**, prévu dans la loi d'orientation des mobilités, est disponible pour les personnels du secteur privé et du secteur public. Exonéré d'impôt sur le revenu, il remplace l'indemnité kilométrique vélo.

Dans le cadre des mesures de prévention sanitaires, le fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est mobilisé par les préfets pour cofinancer des **pistes cyclables temporaires** afin de favoriser ce mode de transport.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du [Ministère de la transition écologique et solidaire](http://www.ministere-ecologie.gouv.fr).



Préparez vos bicyclettes pour le challenge costarmoricain organisé par l'association Vélo Utile. Inscription sur le site <http://a-velo-au-boulot.fr/>

Actualité nationale : reprise d'activité de l'éducation routière

La Délégation à la Sécurité Routière (DSR) s'est pleinement mobilisée avec les professionnels de l'enseignement de la conduite afin d'établir un protocole de reprise d'activités, **à partir du :**

- **11 mai 2020**, les établissements d'enseignement peuvent reprendre leurs activités théoriques et pratiques, sous réserve de la mise en place de mesures de protection sanitaires, qui relèvent de leur responsabilité.
- **28 mai 2020**, les examens reprendront progressivement sur les sites d'examen une fois les mesures de protection sanitaires mises en oeuvre. Les examens motos et poids lourds reprendront en premier.



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Pour la sécurité de toutes les personnes présentes en apprentissage de la conduite et en examen, le **protocole** prévoit notamment :

- le **port obligatoire du masque par tous les occupants** en voiture et en poids lourds ;
- la suppression temporaire de la manœuvre avec passager pour l'épreuve de plateau en moto ;
- l'interdiction de prêt de matériel et de vêtement (casque, gants, blouson moto) en examen ;
- la présence obligatoire d'eau et de savon ou de gel hydroalcoolique, pour un nettoyage fréquent des mains dans les établissements d'enseignement et les centres d'examen ;
- la possibilité d'installer une paroi transparente à l'intérieur des véhicules écoles entre les deux postes de conduite ;
- la disposition en salle doit permettre une distance d'un mètre libre entre chacun ;
- l'aération régulière du véhicule par l'ouverture des fenêtres mais la ventilation et/ou la climatisation devront être coupées ;
- le nettoyage et la désinfection entre chaque utilisateur des véhicules, support pédagogiques, oreillettes de liaison ou radios portatives des élèves motards.

Par ordonnance du 25 mars 2020, le gouvernement a prolongé les titres dont les délais sont arrivés à échéance à partir du 12 mars 2020, ce qui vaut aussi pour les résultats d'examen ou les dispenses d'ETG comme indiqué ci-dessous :

	Date de réussite (ou d'obtention)	Date de limite de validité
ETG ou dispense	Entre le 12/03/15 inclus et le 31/12/2015 inclus	31/12/20
Plateaux moto	Entre le 12/03/17 inclus et le 31/12/2017 inclus	31/12/20
Plateaux PL	Entre le 12/03/19 inclus et le 31/12/2019 inclus	31/12/20

Face à l'épidémie de la Covid-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises détaillées sur www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises.